

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le Vingt et un Novembre , à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES

SAUF ABSENTS QUI ONT DONNES POUVOIR : Mr AUBRY Claude à Mr DUBRUC Yves, Mr LEMEUNIER à Mr RICHER Jean-François

Date de la convocation : 14/11/11

A été nommé secrétaire de séance : Mr VINCONNEAU Eric

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mr le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er Mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1er Janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17.VOIX POUR

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%

CREATION GROUPE DE TRAVAIL/PROJET ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Mrs BRUNET Joël et RICHER Jean-François n'ayant pas pris part au vote sont sortis de la salle

Mr THIBAUD Jean-Pierre a pris la présidence pour cette délibération

Dans le cadre du projet cité ci-dessus, Me THIBAUD Jean-Pierre, 3ème Adjoint, propose de créer un groupe de travail qui sera chargé de participer aux réunions de travail organisées par le groupement SCP BERNARD RAMEL ET BOUILHOL, missionné pour l'étude, l'assistance et conseil pour la création et la réalisation des dossiers administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la zone citée ci-dessus.

Après avoir pris note des candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, UNE ABSTENTION

- DECIDE de créer un groupe de travail chargé de suivre le dossier et participer aux réunions concernant le projet de création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « LE MENIE ET EN RIGNION »
- APPROUVE la liste des membres volontaires ci-dessous :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| Mr LUCCHINI Michel | Mme LHOTE Annick |
| - Mme CHOLLET Colette | Mr OLIVE Michel |
| - Mme JUILLARD Evelyne | Me LAZARE Sébastien |
| - Mr THIBAUD Jean-Pierre | Mr DUBRUC Yves |
| - Mr VINCONNEAU Eric | Mr BREVET Jean-Michel |
| - Mme MOUSSET Farida | |

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Comité des Fêtes

La Boule du Vieux Château

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR UNE ABSTENTION

- ACCORDE au Comité des Fêtes de CHATEAU GAILLARD une subvention exceptionnelle de 550€ permettant le paiement des animations effectuées lors des travaux de restauration des fours banaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCORDE à la Société « La Boule du Vieux Château », une subvention exceptionnelle de 2535€ permettant le financement du revêtement des jeux couverts..

REPARTITION DU VERSEMENT DE LA PART DES CONCESSIONS CIMETIERE AU CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

DECIDE de répartir le versement de la part des concessions cimetière, et columbarium comme suit :

**1/3 au BUDGET ANNEXE DU CCAS
2/3 seront encaissés au BUDGET COMMUNAL,
et ce, à compter du 1er Janvier 2012**

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mr le Maire soumet au conseil municipal le règlement du service public d'assainissement collectif de la commune qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans les réseaux d'assainissement afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR

- APPROUVE le règlement de l'assainissement collectif qui définit les conditions et les modalités citées ci-dessus.

TRAVAUX AMENAGEMENT des réseaux divers RUE DE LA GROUA**ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que suite à la construction de 48 logements réalisés par un aménageur, rue de la Groua, et en application des dispositions techniques et financières signées dans une PUP(Participation Urbaine Partenariale) en date du 23 Juillet 2010,

La commune a fait, depuis, procéder aux mesures de publicité soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics pour lancer un appel d'offre concernant la réalisation de travaux sur les réseaux divers destinés à recevoir ces nouvelles habitations.

Compte-tenu de l'analyse des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise PETTINI arrive en tête.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de retenir son offre

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE, le marché de travaux concernant l'aménagement des réseaux divers, rue de la Groua, présenté par l'entreprise PETTINI pour un montant global de

65 989,90€HT soit 78 923,92 €TTC

AUTORISE ET MANDATE M. le Maire à signer le marché à intervenir pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Les stages en collectivité locale ont pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Considérant les textes de référence ainsi que le travail rendu des stagiaires exerçant à l'école primaire, il est proposé d'instituer une gratification

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 VOIX POUR

DECIDE d'instituer une gratification s'élevant à **25€** par semaine travaillée

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FORMATION/STAGIAIRE/ECOLE MATERNELLE

Suite à une erreur matérielle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE de modifier la délibération du 26 Septembre 2011

FIXE la durée du stage à 10 mois au lieu de 9 mois.

DENOMINATION « RUE » CONSTRUCTION 48 LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la construction de 48 logements à proximité de la rue de la Groua, il convient donc maintenant de doter d'un nom la nouvelle voie qui va être créée à l'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR

FIXE comme suit le nom de cette voie nouvelle :

RUE DES HORTENSIAS

DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 251A du Livre des Procédures fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder ou refuser la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Ayant reçu deux demandes , i

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX

REFUSE la remise gracieuse concernant les deux demandes ayant sollicitée l'exonération des pénalités

MODIFICATION DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2011/ DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'AMBERIEU EN BUGEY

Suite à une erreur matérielle, il convient de supprimer la désignation de Mr Jean-Michel BREVET déjà désigné délégué suppléant au STEASA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ANNULE la désignation de Mr Jean-Michel BREVET qui figurait déjà comme délégué suppléant.

CHANGEMENT ENTITE**Contrat Protection réglementaire du Captage du Bois des Vernes
AVENANT N°2**

Mr le Maire rappelle la délibération du 18 Mars 2002 et la délibération du 2 Février 2005 désignant le Cabinet MOREL S.A « CMS », 01540 VONNAS, chargé de l'instruction technique administrative et juridique du dossier « PUITTS DU BOIS DES VERNES ».

Il informe l'assemblée qu'en date du 1er Janvier 2009, le Cabinet MOREL S.A. « CMS » a procédé à une cession de son activité au profit du Cabinet AXIS-CONSEILS, puis en date du 1er Janvier 2011 à la SELARL AXIS-CONSEILS RHONE ALPES.

Ce dossier n'étant pas encore terminé ce jour, il convient de procéder par avenant n°2 à la rectification de l'entité de cette nouvelle société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR

CONSIDERANT que le dossier « CAPTAGE PUITTS DES VERNES » est toujours en cours d'instruction :

Le conseil Municipal a **PRIS** connaissance de la nouvelle entité de la société qui sera chargée du suivi de ce dossier

SELARL AXIS-CONSEILS RHONE ALPES

141 rue Claude Morel

BP 4

01540 VONNAS

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant n°2 fixant les nouvelles modalités

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC /SIEA

Par courrier en date du 31 Mai 2011, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain me demande de proposer au vote de notre assemblée, le transfert ou non, de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC », au Syndicat.

Cette démarche est consécutive au changement profond dont fait l'objet ladite compétence, en application des nouveaux statuts du Syndicat.

Aussi en la matière il s'agit désormais d'un réel transfert de compétence. Le cas échéant, le SIEA effectuera pour le compte des communes, les prestations telles que les travaux et la maintenance. Il prendra notamment en charge la fourniture d'énergie.

Le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » au SIEA, fera l'objet d'un audit contradictoire, qui permettra de définir un coefficient correcteur en minoration ou en majoration en fonction des consommations réelles des communes pour l'année complète précédente. Ainsi, pour la cotisation de 2012, correspondant à la 1ère année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2010 seront prises en compte.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'éventuel transfert de cette compétence au Syndicat.

Après examen et analyse des propositions de transfert

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

DECIDE de ne pas transférer la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

AVENANT CONTRAT MULTIRISQUE**N° 5060265**

Mr le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition d'un bungalow installé sur le site de la Société de Chasse de château GAILLARD, situé Route de St Maurice, il convient de procéder à un avenant qui prendra acte que les garanties profitent au bien supplémentaire suivant :

BUNGALOW de 30 m2 acquis en Septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 VOIX POUR

PREND note des modifications apportées au contrat d'assurance « multirisques » n° 5060265

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

DECISIONS MODIFICATIVES**Le conseil municipal par 17 VOIX POUR****BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL**

Entretien bâtiments	- 1900€
Intérêts des emprunts	+1900€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre 011	+1000€
Virement à section investissement	-1000€
Virement à section fonctionnement	-1000€
Réseau assainissement	-1000€

BUDGET COMMUNE

Travaux boulangerie	+1500€
Travaux Fours	-1000€
Contribution organismes regroupement	-1270€
Subventions	+1270

INFORMATION SUR PROCEDURE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été récemment constatée dans le règlement du PLU en ce que le sous-secteur N1 correspondant aux activités sportives et de loisirs n'a pas été inscrit dans les dispositions applicables à la zone N.

Il rappelle que le PLU de Château Gaillard a été approuvé par délibération en date du 14 février 2011.

Rappel de la procédure de modification simplifiée :

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a instauré la procédure de modification simplifiée en vue de procéder à des évolutions mineures des PLU (article L 123-13 du code de l'urbanisme). Le décret du 18 juin 2009 codifié aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme précise que cette procédure peut être utilisée pour procéder, en outre, à la rectification d'erreur matérielle.

Toutefois, la modification opérée ne peut avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme (éléments du paysage identifiés par le PLU ; quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs protégés au titre du PLU pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique). De plus, la modification ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PADD.

L'initiative d'engager la procédure de modification simplifiée revient au Maire (article L 123-13). Le projet de modification et l'exposé des motifs doivent être mis à disposition du public, en mairie, pendant une durée d'un mois. Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition. Par suite, l'approbation de la modification simplifiée sera soumise au Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS****BARRIERES CHEMIN DES BROTTAUX**

Arrêté du Maire pour interdire la zone aux véhicules à moteur

IDENTIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIERE sur le territoire de la commune

Présentation des modifications à apporter soumises par les services de la Route (Mr JULIANI, DDT AMBERIEU EN BUGEY)

FIN DE LA SEANCE 22h30

FAIT A château GAILLARD, le 24 Novembre 2011



**Le Maire,
Joël BRUNET**